

AFFAIRE No 18 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR FONTAINE MARCEL, EN VUE DE LA RECTIFICATION DU TRACE DE LA RUE RUISSEAU DES NOIRS

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit une rectification du tracé de la Rue Ruisseau des Noirs, au voisinage de son carrefour avec la Rue Général de Gaulle, afin de la faire arriver en face de la Rue Juliette DoDu. Plusieurs terrains ont déjà été acquis dans cette perspective.

C'est dans le même contexte qu'a été négocié avec Monsieur FONTAINE Marcel le projet d'échange de terrains qui suit :

- Monsieur FONTAINE céderait à la Commune la partie de sa propriété cadastrée section AL no 308 concernée par la rectification de voirie, soit 32 m<sup>2</sup> ;
- en contrepartie, la Commune céderait à Monsieur FONTAINE la partie arrière (située hors emprise de la Rue Ruisseau des Noirs rectifiée) du terrain communal contigu, cadastré section AL no 307, soit 267 m<sup>2</sup>.

L'échange donnerait lieu au versement par Monsieur FONTAINE à la Commune d'une soulte d'un montant de 79 600 Francs, déterminée par le Service des Domaines.

Je vous demande votre avis sur ce projet et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'échange et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondant à la part de la Commune.

Les frais seront imputés au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

**Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.**

Commission du Cadre de Vie : Cette affaire est déjà passée au Conseil Municipal du 29 mars, et vous aviez donné votre accord de principe. Au vu des relevés topo, les superficies ont été légèrement modifiées. Avis favorable.

La Commission des Finances est favorable.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**  
**Le 07 OCT. 1985**  
**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**  
**mars 1982 relative aux droits et**  
**libertés des Communes, des Départe-**  
**ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.